

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



69330

SEANCE DU
06 JUILLET 2026

Nombre de membres :		Date de réception en Préfecture :
En exercice :	19	Date d'affichage :
Présents :	17	Exécutoire le :
Votants :	19	

L'an deux mil vingt-six,

Le 06 juillet, à 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe HAMY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Secrétaire de séance : Isabelle LE GREN (à l'unanimité)

Présents : Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Frédéric DESBROSSES, Agnès GALERA, Grégory WYART, José DA SILVA, Loïc BELIN, Séverine DEMORTIERE, Frédéric BARTHET, Nathalie DOS SANTOS, Isabelle LE GREN, Gaëtan VAN DONGEN, Stéphanie GUTRIN MARE, Jean-Claude GEOFFRAY, Antoinette PONTACCIOLO, Laura PRADAS, Hugo STELLA.

Absents excusés : Brigitte MALAVIEILLE (pouvoir à Frédéric DESBROSSES), Claude LAGER (pouvoir à Philippe HAMY).

Ordre du jour :

1)	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026
2)	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
3)	Modification du règlement intérieur de la salle Chrysalide et de la Maison des Associations « Michel Malavieille »
4)	Modification du règlement intérieur de la salle multi-activités « Les Ailes de Jons »
5)	Lancement de la procédure de transfert d'office de voirie privée dans le domaine public communal et ouverture d'une enquête publique



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6)	Délibération portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la mission locale
7)	Questions et informations diverses

2026-07-60 –

Adoption du PV de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire soumet pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du **05/06/2026**.

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du **05/06/2026**

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N° 2026-07-61

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal,

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement intérieur qui est annexé à la présente délibération.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***

N°2026-07-62

Modification du règlement intérieur de la Salle Chrysalide et de la Maison des Associations « Michel Malavieille »

La commune de Jons dispose de deux salles communales, la salle Chrysalide et la Maison des Associations « Michel Malavieille ».

Ces deux salles sont mises à disposition des associations et des particuliers dans le cadre d'un contrat de location pour l'organisation de réunions, de manifestations ou d'activités diverses.

Afin de garantir un usage optimal de ces espaces, tout en assurant le respect des règles d'accessibilité, de sécurité et de tranquillité publique, il apparaît essentiel de revoir et d'harmoniser leur règlement.

Les modifications proposées visent à clarifier les conditions d'utilisation, à renforcer les obligations des utilisateurs et à adapter les modalités de réservation et de restitution des locaux.

Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche de simplification et de modernisation de la gestion des salles communales, tout en tenant compte des spécificités de chaque espace.

Le nouveau règlement, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3, qui confie au maire la détermination des conditions d'utilisation des locaux communaux, dans le respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Vu les délibérations antérieures relatives à la gestion des salles communales de la commune de Jons ;

Considérant que les salles communales constituent des équipements publics essentiels pour la vie associative et citoyenne, et qu'il est nécessaire d'en encadrer l'utilisation pour en garantir la pérennité et la disponibilité ;

Considérant que les règlements actuels doivent être actualisés pour intégrer des dispositions relatives à la sécurité, à la propreté, aux modalités de réservation et aux responsabilités des utilisateurs ;

Considérant que les modifications proposées permettent de clarifier les droits et obligations des réservataires, tout en simplifiant les procédures administratives ;



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les nouveaux règlements ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour avis préalable ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des salles communales « salle Chrysalide » et Maison des Associations Michel Malavieille » annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à apporter des modifications ultérieures rendues nécessaires par l'évolution des textes ou des besoins locaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec les utilisateurs les conventions d'occupation ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

N°2026-07-63

Modification du règlement intérieur de la salle multi-activités « Les Ailes de Jons »

La commune de Jons dispose d'une salle multi-activités « Les Ailes de Jons » mise à disposition des associations dans le cadre de manifestations ou activités diverses.

Afin de garantir un usage optimal de cet espace, tout en assurant le respect des règles d'accessibilité, de sécurité et de tranquillité publique, il apparaît essentiel de revoir son règlement.

Les modifications proposées visent à clarifier les conditions d'utilisation, à renforcer les obligations des utilisateurs et à adapter les modalités de restitution des locaux.

Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche de simplification et de modernisation de la gestion des salles communales, tout en tenant compte des spécificités de chaque espace.

Le nouveau règlement, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3, qui confie au maire la détermination des conditions d'utilisation des locaux communaux, dans le respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 2022-02-03 relative à l'adoption du règlement intérieur de la salle multi-activités « Les Ailes de Jons » ;

Considérant que les salles communales constituent des équipements publics essentiels pour la vie associative et citoyenne, et qu'il est nécessaire d'en encadrer l'utilisation pour en garantir la pérennité et la disponibilité ;

Considérant que le règlement actuel doit être actualisé pour intégrer des dispositions relatives à la sécurité, à la propreté, aux modalités de réservation et aux responsabilités des utilisateurs ;

Considérant que le nouveau règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour avis préalable ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la salle multi-activités « Les Ailes de Jons » annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à apporter des modifications ultérieures rendues nécessaires par l'évolution des textes ou des besoins locaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec les utilisateurs les conventions d'occupation ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2026-07-64

Lancement de la procédure de transfert d'office de voirie privée dans le domaine public communal et ouverture d'une enquête publique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article Article L. 318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration relatives à l'enquête publique ;

Vu les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière ;



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la voie privée suivante :

- La portion sud de l'Allée du Clos Manet, appartenant à l'ASSOCIATION SYNDICALE LE CLOS EDOUARD MANET telle que délimitée sur le plan joint au dossier d'enquête publique, correspondant à la parcelle cadastrée section B n° 1003, sur une longueur de 80 m et sur une largeur de 9 m, trottoir de 2 m compris.
- Équipements annexes :
 - Trottoir de 2 m de large le long de la voirie sur la gauche en direction du Lotissement « Clos Manet ».
 - 2 sorties en réserve de fourreaux pour éclairage public

Considérant que cette voie est située dans un ensemble d'habitations constitué par le lotissement « Le Clos Manet » et qu'elle en assure la desserte ;

Considérant que cette voie est librement accessible à l'ensemble des usagers sans dispositif de fermeture, barrière, portail, contrôle d'accès ou restriction particulière de circulation depuis la voie communale « Chemin des Bouzons » ;

Considérant qu'elle est régulièrement empruntée par les résidents, les visiteurs, les entreprises intervenant auprès des riverains, les services de livraison, les services postaux, les services de secours ainsi que par tout usager de la voie publique ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal d'assurer la gestion et l'entretien de cet espace de circulation, dans des conditions garantissant la sécurité et la continuité du service rendu aux usagers ;

Considérant que cette voie constitue un élément structurant du maillage viaire local, son intégration au domaine public communal contribuera à garantir la continuité des circulations et la bonne organisation des déplacements dans ce secteur de la commune.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme identifie ce secteur comme un espace susceptible d'évoluer à moyen terme (Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « BOUCHETIÈRES 2 » et que, dans cette perspective, la maîtrise publique de cette desserte contribuera à assurer la cohérence du réseau de circulation et la sécurité des déplacements ;

Considérant que le dossier technique comprenant :

- La nomenclature des voies et équipements annexes ;
 - La note indiquant les caractéristiques techniques et l'état d'entretien de la voie et de ses équipements annexes.
 - Le plan de situation ;
 - L'état parcellaire ;
- a été établi conformément à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ENGAGER** la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées susvisées conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.
- **D'APPROUVER** le dossier soumis à enquête publique.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique et d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

N°2026-07-65

**Délibération portant désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
auprès de la mission locale**

La commune de Jons, soucieuse de renforcer son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, participe activement aux instances locales dédiées à cette mission.

Dans ce cadre, il est important de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger auprès de la mission locale Bron Décines Meyzieu, afin d'assurer une coordination efficace entre les acteurs locaux et les dispositifs d'accompagnement.

Cette désignation permettra à la commune de Jons de contribuer activement aux réflexions et actions menées en faveur de l'insertion des jeunes, tout en veillant à la cohérence des politiques publiques locales.

Vu l'article L. 5314-1 du Code du Travail, qui institue les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des Conseils municipaux ;

Considérant que la commune de Jons souhaite s'impliquer activement dans les instances locales dédiées à l'insertion des jeunes ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la mission locale Bron Décines Meyzieu ;



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que cette désignation permettra d'assurer une meilleure coordination entre les acteurs locaux et les dispositifs d'accompagnement des jeunes ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Madame Agnès GALERA, adjointe en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Jons auprès de la mission locale ;
- **DE DÉSIGNER** M. Gaëtan VAN DONGEN en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune de Jons auprès de la mission locale en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la mission locale Bron Décines Meyzieu et d'en assurer le suivi.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.***

Questions et informations diverses

Présentation d'Anthony Martinez de la commune, qui participe au 62^{ème} tour aérien des jeunes pilotes.

Il sollicite le conseil municipal afin d'être « sponsorisé » et pouvoir effectuer ce tour.

Coût du projet : 3700 €

Il lui manque 700 € pour clôturer son projet.

Le conseil Municipal est d'accord sur le principe de lui verser cette somme.

En contrepartie, le jeune pilote devra apporter de la visibilité à la commune. (autocollants, logos, flyers ...) sur son avion.

Le club de badminton « les As du volant » de Jonage souhaite obtenir des créneaux dans la salle multi-activités afin de pouvoir s'entraîner et faire des compétitions.

Club qui comporte 90 adhérents ; 6 jonsois font partie de cette association, certains sont membres du bureau. Sollicite des créneaux pour 2027.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 10***

*Le secrétaire de séance,
Isabelle LE GREN*



*Le Maire
Philippe HAMY*

